

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT 2023-378

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-356 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET
PORTANT SUR UNE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE STE-
THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement a pris connaissance de la demande et a ainsi formulé une recommandation favorable à l'occasion de sa rencontre tenue le 8 juin 2023;

Considérant la résolution numéro 2023-05-12524 datée du 1^{er} mai 2023 de la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau demandant la présente demande de modification au schéma d'aménagement;

Considérant que les limites actuelles du périmètre d'urbanisation de la municipalité demeurent assez restreintes et ne comprennent pas de lots vacants constructibles ayant déjà frontage sur un chemin ou une rue;

Considérant qu'un usage commercial est actuellement en développement sur un lot directement adjacent aux limites du périmètre urbain mais qu'avec la mise en vigueur à venir des règlements de concordance au SAD en vigueur, ce lot deviendra sous une affectation « Rurale » qui n'est pas compatible avec cet usage;

Considérant que si aucun changement d'affectation est effectué, cet usage deviendra en droits acquis, ce qui limite grandement ses possibilités de développement futur;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dument été donné par madame la conseillère Francine Fortin lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2022-378 lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-378 a fait l'objet d'une consultation publique le 18 décembre 2023

Considérant que suite à son adoption, le projet de règlement 2023-378 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

Considérant que dans l'avis reçu du MAMH le 5 mars 2024, le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024;

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier la carte D-17 tirée de l'annexe D - répertoire des cartes des périmètres d'urbanisation ainsi que le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356

Article 3

La carte D-17 du périmètre d'urbanisation de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est modifiée, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe A du présent règlement en étendant le périmètre d'urbanisation de la municipalité.

Article 4

Le plan 1 des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe B du présent règlement en remplaçant l'affectation existante « Rurale » par une affectation « Villageoise » et vice-versa dans un secteur de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 17 octobre 2023

Projet de règlement adopté le 22 novembre 2023

Consultation publique tenue le 18 décembre 2023

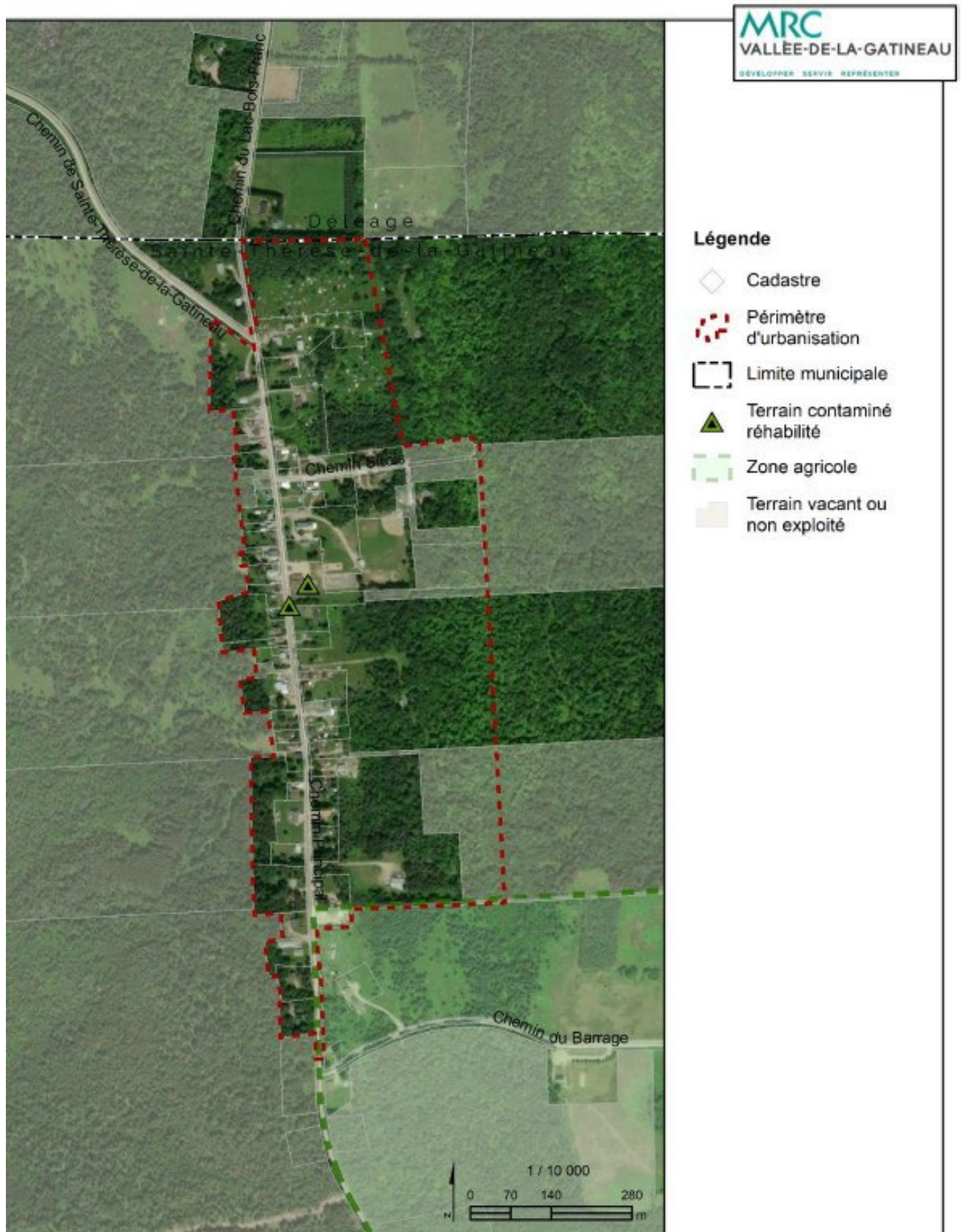
**Avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
sur le projet de règlement reçu le 5 mars 2024**

Règlement adopté le 19 mars 2024

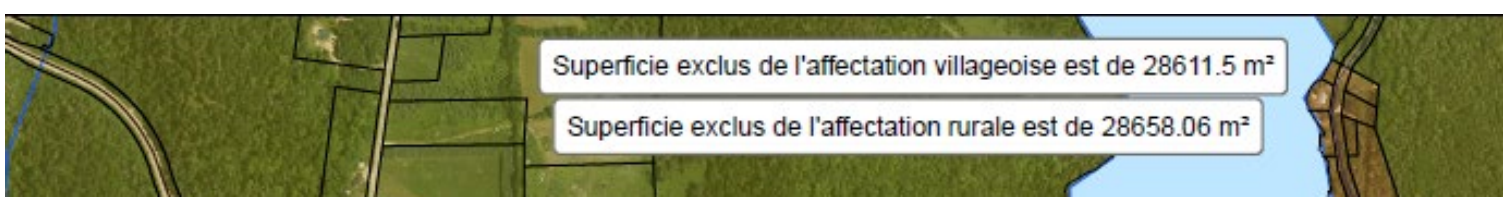
**Approbation du ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation et entrée en vigueur le 8 mai 2024**

Publication le 10 juin 2024

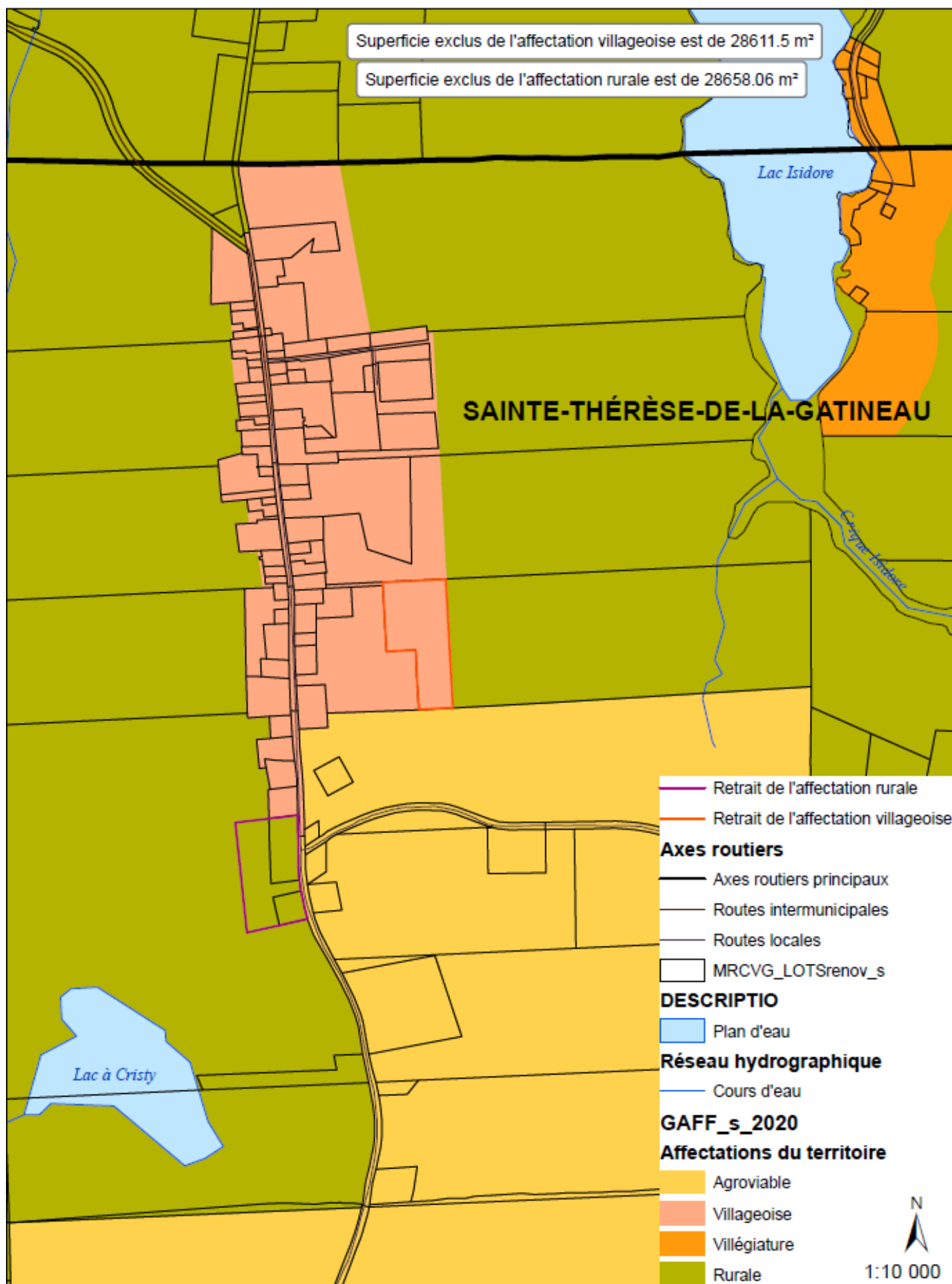
**ANNEXE A – CARTE 1 (situation actuelle – extrait de l'annexe D
répertoire des cartes des périmètres d'urbanisation)**



CARTE 2 (situation projetée)



ANNEXE B – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)



CARTE 2 (situation projetée)

